



# Conditions générales de reprise

## Programme Orange reprise

### ARTICLE 1 - Définition

Bon d'achat : Bon émis en échange de la reprise d'un équipement

Client : Propriétaire (personne physique majeure ou personne morale non assujettie à la TVA) de l'Équipement participant au programme Orange reprise

Programme Orange reprise : Programme de reprise d'équipement proposé par Orange SA dans les boutiques Orange participantes.

Équipement : mobiles et tablettes éligibles repris par Orange

### ARTICLE 2 - Objet – Acceptation

En participant au programme Orange reprise, le Client s'engage à accepter l'intégralité des présentes conditions.

### ARTICLE 3 - Description du service

Le service Orange reprise consiste à racheter les anciens équipements mobiles, tablettes ou objets connectés aux clients Orange ou non Orange avec en contrepartie financière, une remise immédiate ou un bon d'achat valable deux mois dans la boutique émettrice. L'offre Orange reprise est sans engagement et non soumise à la souscription d'un forfait Orange.

Le client ramène un ancien équipement au sein d'une boutique Orange participante. Le vendeur procède à l'évaluation et l'estimation de l'ancien équipement amené par le client.

L'évaluation se fait selon les critères suivants :

o le produit démarre

o l'écran est intact et fonctionnel

o aucun élément manquant de type cache-batterie, bouton. La coque et la batterie sont intactes

o pas de « verrou » empêchant la réinitialisation complète du produit en centre de traitement. Tous les systèmes de protection contre le vol sont considérés comme des verrous. Exemples : géolocalisation Apple, compte gmail activé sur Android

A l'acceptation de la valeur de reprise communiquée par le vendeur, le client choisit soit la remise en caisse immédiate soit le bon d'achat (tels que décrits à l'article 5 des présentes). Le vendeur valide la transaction en imprimant le transfert de propriété qui devra être signé par le Client.

### ARTICLE 4 - Modalités d'exécution de la transaction

Le Client certifie être le propriétaire (ou être son représentant dûment habilité) de l'équipement décrit dans le présent document et déposé ce jour en boutique Orange, et certifie ne pas être assujetti à la TVA. En cas de fausse déclaration par le Client, Orange ne saurait être tenue responsable des conséquences en découlant, et se réserve le droit d'exercer tout recours à l'encontre du Client. Le Client garantit et tient indemne Orange contre tout recours, réclamation, poursuite, condamnation qui serait la conséquence d'une fausse déclaration.

Le Client doit déposer le téléphone accompagné de sa batterie et de son cache-batterie. L'Équipement ne doit plus contenir la carte sim ni la carte mémoire s'il en avait une. L'Équipement ne doit contenir aucune donnée personnelle (contacts, photos, musique, messages, compte mail, géolocalisation, etc ...).

L'ensemble des données est effacé. Orange et ses sous-traitants ne pourront être tenus pour responsables de la perte de telles données.

Le nombre de reprises par Client (même nom et même adresse) est limité à 5 équipements par période de 12 mois glissants dont 3 maximum simultanément.

1/ Valeur de reprise :

La valeur de reprise de l'équipement est communiquée en boutique Orange. La valeur des équipements fait l'objet d'une cotation évoluant régulièrement. La valeur de reprise dudit équipement dépend du modèle et de l'état général et fonctionnel de celui-ci.

2/ Transfert de propriété :

Orange devient propriétaire dès sa reprise en boutique Orange et la signature par le client du transfert de propriété remis par le vendeur en boutique.

Le Client autorise donc Orange à disposer de l'équipement dès cet instant. Une fois le transfert de propriété signé, l'équipement ne pourra être rendu.

### ARTICLE 5 - Modalités de paiement

La reprise de l'équipement donne lieu à une remise immédiate en caisse ou à l'émission d'un bon d'achat. La remise en caisse ou le bon d'achat sont valables pour l'achat de produits, accessoires et prestations de services payables en boutique.

La valeur de la remise en caisse ou du bon d'achat ne peut excéder 999 euros. Le bon d'achat est valable 2 mois à compter de son émission uniquement en France métropolitaine dans la boutique Orange émettrice (boutique dans laquelle l'équipement a été repris).

Le bon peut être cédé entre particuliers. Les bons d'achat Orange reprise ne sont pas cumulables entre eux. Le bon doit être utilisé en une seule fois et ne peut donner lieu à aucun remboursement ni échange en numéraire.

### ARTICLE 6 - Informatique et libertés

Orange recueille les données nécessaires à l'identification du Client en tant que vendeur. La loi nous impose à ce titre de pouvoir vérifier son identité. Les informations personnelles transmises par le Client engagent sa responsabilité. Le Client s'engage donc à présenter l'original d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité délivrée par l'état français, passeport en cours de validité, carte de séjour en cours de validité). Les données personnelles du client peuvent faire l'objet d'un transfert vers notre prestataire pour la bonne gestion du programme Orange reprise.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles le concernant en adressant un courrier à l'adresse suivante : Orange Service Clients, Gestion des données personnelles 33734 Bordeaux Cedex 9.

### ARTICLE 7 - LOI APPLICABLE

Les présentes conditions sont soumises à la loi Française.